



Service Juridique et achats

N° ARR20250106_1

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Arrêté de délégation de signature du Maire à Monsieur Enzo Bonnaudet

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération n° DEL20241219_3 en date du 19 décembre 2024, autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au dépôt de la requête de financement auprès du Fonds Européen de développement régional ;

Considérant que par la délibération n° DEL20241219_3 en date du 19 décembre 2024, portant sur la révision du plan de financement de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire du Bourg, le Conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au dépôt de la requête de financement auprès du Fonds Européen de développement régional ;

Considérant que ce dépôt doit se faire de manière dématérialisée, il y a lieu, pour la bonne marche des services, de procéder à une délégation de signature du Maire.

ARRÊTE

Article 1 : Le Maire de la commune d'Eybens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Enzo Bonnaudet, Responsable du service finances, pour **prendre toutes les mesures nécessaires au dépôt de la requête de financement auprès du Fonds Européen de développement régional.**

Article 2 : La signature par Monsieur Enzo Bonnaudet des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire, Enzo Bonnaudet, Responsable du service finances ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au Préfet de l'Isère et au Comptable de la collectivité.

Fait à Eybens, le 6 janvier 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en Préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Notification faite le

Signature de l'intéressée :



Le Maire,

Nicolas RICHARD